



**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DU HÉZO**

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

ID : 056-215600842-20260918-DELEGATION27_26-AR

ARRÊTÉ N°27/2026

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A M. CHRISTOHE BOISDRON, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu le procès-verbal de l'élection du conseil municipal en date 22/03/2026,

Considérant que, pour assurer la bonne administration des services municipaux et faciliter le suivi des dossiers relevant du domaine des travaux, il convient de déléguer une partie des fonctions du Maire à un conseiller municipal,

Considérant que M. Christophe BOISDRON, conseiller municipal a accepté d'exercer les fonctions qui lui sont confiées dans le cadre de la présente délégation.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de fonctions

M. Christophe BOISDRON, conseiller municipal reçoit, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonctions dans le domaine des travaux.

Cette délégation porte notamment sur :

- Le suivi des travaux réalisés sur les bâtiments et équipements communaux
- Le suivi des travaux de voirie et des espaces publics
- Le suivi des interventions d'entretien et de maintenance des équipements communaux
- La participation au suivi des chantiers et des opérations de travaux engagées par la commune
- Les relations avec les entreprises et prestataires intervenant pour le compte de la commune, dans le cadre des opérations qui lui sont confiées
- Le suivi administratif et technique des dossiers relevant de ce domaine

ARTICLE 2 : Délégation de signature

Dans le cadre de ses fonctions définies à l'article 1^{er}, M. Christophe BOISDRON reçoit délégation pour signer, au nom du Maire :

- Les courriers et correspondances relatifs au suivi des travaux
- Les convocations et comptes rendus de réunions de chantier
- Les documents nécessaires au suivi administratif et technique des opérations de travaux
- Les bons ou documents d'intervention, dans la limite des crédits et décisions préalablement autorisés par la commune
- Tout autre document se rapportant aux affaires relevant de la présente délégation, à l'exclusion des actes pour lesquels une délégation de signature ne peut légalement être accordée.

La signature de l'intéressé devra être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation, le conseiller municipal délégué aux travaux »

ARTICLE 3 : Limites de la délégation

La présente délégation ne saurait permettre à M. Christophe BOISDRON de prendre des décisions excédant les pouvoirs qui lui sont conférés par le présent arrêté.

Les décisions prises engageant financièrement la commune demeurent prises dans le respect des compétences du Maire, des délibérations du conseil municipal, des crédits budgétaires disponibles et des règles de la commande publique.

ARTICLE 4 : Notification, publication et transmission

Madame la Secrétaire Générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- l'intéressé
- M. le préfet du Morbihan

Au HÉZO, le 18/09/2026

Le Maire

Philippe GAIN



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.